

Contrat d'engagement Association La Courgette Solidaire / AMAP Le Poivron solidaire

Saison 15 : du mercredi 9 janvier au mercredi 18 décembre 2019 (48 distributions)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont ceux définis dans la **Charte des AMAP (cf. les 18 principes fondateurs joints)**.

➤ **Engagements de l'adhérent :**

- Préfinancer la production.
- Assurer au moins **3 permanences distribution** sur la durée de l'ensemble de la saison.
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions.

➤ **Engagements du maraîcher partenaire :**

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrants chimiques et si possible certifiés bio), de qualité, frais, de saison, de sa ferme.
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

➤ **Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies).
- À participer à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via le site internet www.lacourgettesolidaire.fr.
- À assister à l'Assemblée Générale annuelle ou s'y faire représenter.

➤ **La part de récolte hebdomadaire :**

- Planning de récolte disponible sur le lieu de partage et sur le site, avec ses modifications éventuelles.
- Au moins 5 légumes différents à chaque livraison.
- Poids approximatif d'au moins 4 kg en fonction d'une grille de prix convenus en début de saison, d'environ 15% inférieur aux prix du marché.
- Un panier par semaine d'une valeur de 15 euros.

➤ **Modalités d'inscription :**

- 1 chèque d'adhésion 2019 de **10 €** à l'ordre de la Courgette Solidaire (nom de l'association qui gère les différents AMAPs).
- 6 chèques de **120 €** à l'ordre de **J.L. Allemeersch** (ils seront remis au producteur, successivement, au début de chacune des périodes correspondant à leur montant, pendant la durée du contrat).
- Le contrat d'engagement signé + vos coordonnées complètes, y compris mail, écrit très lisiblement
- Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent => 1 contrat signé et 1 chèque d'adhésion par membre du binôme. Les 2 binômes dans le même dossier SVP.
- Dossier complet à déposer ou à envoyer (en courrier simple, pas d'AR) :

RAPPEL : pas de réservation par mail ou téléphone

Une fois votre inscription prise en compte vous recevrez un mail de confirmation.

Calendrier de partage des récoltes

Au 28 bis rue Romain Rolland, Les Lilas

Les mercredis, de 19 H 30 à 20 H 30 (**arrivée 18 H 45** pour les distributeurs)

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) :

- Les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

Ce bulletin signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Je m'engage à assurer au moins 3 permanences de distributions du mercredi de la saison 13

	Adhérent	Membre du collectif	Agriculteur
Nom Prénom			
Date et signature			

NOM Prénom :

ADRESSE :

TELEPHONES (fixe et portable) :

MAIL :

(Répétez le en majuscules pour être sûr de pouvoir le lire)

NOM Prénom DU BINOME (s'il y a lieu) :

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

- 1- La référence à l'agriculture paysanne, en 10 points, pour chaque producteur :
 - i. Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
 - ii. Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
 - iii. Respecter la nature
 - iv. Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
 - v. Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
 - vi. Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
 - vii. Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
 - viii. Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
 - ix. Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
 - x. Raisonner toujours à long terme et de manière globale
- 2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- 3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
- 4 - Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- 5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale
- 6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- 7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- 8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- 9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix
- 10 - La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- 11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- 12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- 13 Aucun intermédiaire n'entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
- 14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- 15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits
- 16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- 17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
- 18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne